Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20251216-2025121610-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de
Fougères-Vitré
Canton de
La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 12.12.2025
Affichage le : 12.12.2025

DELIBERATION 2025.12.16.10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, seize décembre à vingt-heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, PELISSON Patricia (arrivée à 20h15), TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, TAILLANDIER Vincent, PELTIER Serge, BIZEUL Claude, GANACHE Jean-Michel.

Etaient absente : MARTIN-CHUDEAU Patricia.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné BRIANTAIS Catherine, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :		
	En exercice :	12
	Quorum :	07
	Présents :	11
	Votants :	11

2025.12.16.10	**Convention de Stationnement : entre La commune de Rannée et Monsieur et Madame Lelièvre – 25 Avenue de l'Ardenne.**

Madame Le Maire expose :

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 151-33 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rannée ;
VU la demande de permis de construire déposée le 06 octobre 2025concernant le projet de transformation de l'ancienne école en 18 logements (de 30 à 42 m²) ;
CONSIDÉRANT que ce projet immobilier nécessite, en application des règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la réalisation de 42 places de stationnement réglementaires ;
CONSIDÉRANT que le projet de rénovation présenté ne prévoit la création que de 19 places de stationnement sur le terrain d'assiette de l'opération, faisant apparaître un déficit de 23 places ;
CONSIDÉRANT que l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsque le constructeur ne peut satisfaire aux obligations de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ;
CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'instruction favorable et l'obtention du permis de construire, il est nécessaire de régulariser ce déficit par une convention ;
CONSIDÉRANT que la commune de Rannée dispose de capacités de stationnement public existantes à proximité immédiate du projet permettant d'accueillir ces besoins sans création de places dédiées supplémentaires ;
CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition de places de stationnement joint à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20251216-2025121610-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la prise en compte des 23 places de stationnement manquantes au titre du projet de réhabilitation de l'ancienne école via les emplacements publics existants de la commune.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de stationnement à intervenir pour valider ces places manquantes, conformément à l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'instruction de l'autorisation d'urbanisme afférente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le 16.12.2025
Le Maire, Karine Morel

MAIRIE DE RANNEE
35130